

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Convocation : 24/01/2025

Affichage liste délibérations : 31/01/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihia LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20250130_3

COUP DE POUCE SPORTS & LOISIRS - SAISON 2024-2025

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Par délibération n° 14 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a acté la création d'un Pack Jeunesse visant à contribuer à l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen des



jeunes. Ce dernier a été modifié par délibération n°3 en date du 22
notamment, le « Coup de pouce Sport & Loisirs » venant remplacer le

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'implication des jeunes dans les associations sportives et culturelles du territoire. Ainsi, une réduction d'au maximum 60 € est appliquée par l'association au moment de l'inscription pour chaque bénéficiaire d'un « Coup de pouce Sport & Loisirs ». Ce dispositif est ouvert aux jeunes entre 11 et 18 ans.

Cette réduction se manifeste sous la forme d'une subvention octroyée aux associations concernées dans le cadre d'une démarche éducative menée par la Commune.

En 2022-2023, l'ancien dispositif « tickets jeunes » avait bénéficié à 277 jeunes, qui ont bénéficié d'une participation de la ville pour un montant global de 15 917,50 €.

Avec le passage au « Coups de pouce Sport & Loisirs », ce sont 412 jeunes qui, en 2023-2024, avaient déposé un dossier auprès de 20 associations pour montant total de 24 510 €.

Pour la saison 2024-2025, 448 jeunes ont déposé un dossier auprès de 17 associations différentes du territoire. Le montant total des « Coups de pouce Sport & Loisirs » s'élève à 26 740 €.

Nom de l'association	Nombre de dossiers « Coup de pouce Sports & Loisirs »	Montant de la subvention à verser à l'association
JSOG Foot	110 jeunes	6 600 €
SOG Boxe	85 jeunes	5 100 €
SOG Basket	62 jeunes	3 720 €
Sauveteurs de Givors	40 jeunes	2 400 €
SOG Judo	33 jeunes	1 980 €
Givors Fight Club	33 jeunes	1 980 €
SOG Rugby	18 jeunes	1080 €
MJC	17 jeunes	1 020 €
L'avant-scène	16 jeunes	960 €
Scouts et guides de France - Givors	11 jeunes	660 €
Taekwondo	7 jeunes	420 €

Association Sportive du collège Paul Vallon	4 jeunes	
Shogun Haga Club	3 jeunes	180 €
Givors Tennis Club	3 jeunes	180 €
Handball Club Echalas	2 jeunes	120 €
Indépendante de Givors	2 jeunes	120 €
Tir sportif Givors	2 jeunes	120 €
17 associations	448 dossiers	26 740 €

Il convient, après signature de la convention « Coup de pouces Sport & Loisirs » entre la Commune et chacune des associations concernées, de leur verser une subvention du montant appliqué pour chaque jeune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'opération « Coup de pouce Sports & Loisirs » saison 2024-2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions telles que ci-annexées, ainsi que tout document afférant à ce dispositif ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20250130-DEL20250130_3-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.